

## CONVOCATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 7 décembre à 20 heures 30.

Le Bez, le 29 novembre 2021

### Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 ;
- 2) Création de deux postes d'agent recenseur ;
- 3) Prise en compte dans la facturation de l'eau des compteurs défectueux ;
- 4) Autorisation donnée au maire de signer des conventions de passage en propriété privée ;
- 5) Autorisation donnée au maire de signer un crédit-relais ;
- 6) Constitution de provision pour créances douteuses ;
- 7) Achat de parcelles dans le village du Bez ;
- 8) Décisions modificatives ;
- 9) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Etaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ

*Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021, M. Paul MUFFATO et Mme Amélie SCIÉ, absents lors de cette séance, s'abstenant.*

**N°56/2021**

### **Création de deux postes d'agent recenseur**

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population, initialement prévu pour la commune du Bez en début d'année 2021, a été reporté d'un an à cause de l'épidémie de covid-19. Il convient donc de créer maintenant deux postes d'agents recenseurs afin de pouvoir procéder à ces opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux postes d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 4 janvier au 19 février 2022. Ces agents seront payés, que la réponse soit faite par internet ou sur support papier, à raison de :

- 1,76 € par feuille de logement remplie
- 3,52 € par bulletin individuel rempli

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°57/2021**

### **Prise en compte des compteurs défectueux dans la facturation de l'eau**

Madame le Maire indique qu'il arrive que le joint d'un compteur d'eau soit défectueux, ce qui peut entraîner une surconsommation enregistrée par le compteur. Or, même si l'abonné est responsable de l'installation à partir du compteur, on peut considérer que ce joint fait partie du compteur et donc que, en cas de défaut, l'abonné n'a pas à en subir les conséquences sur sa facture. Madame le Maire propose donc que dorénavant les surconsommations consécutives à un joint de compteur défectueux ne soient plus facturées aux abonnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire, décide, en cas de surconsommation liée à un défaut de joint de compteur, d'établir la facture d'eau sur la base de la consommation moyenne des trois dernières années et dit que cette mesure prendra effet dès la prochaine facturation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°58/2021**    **Autorisation donnée au maire de signer des conventions de passage en propriété privée**

Madame le Maire expose que, en préambule à l'inscription de certains itinéraires de la commune au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.), il sera parfois nécessaire de signer avec des propriétaires privés des conventions de passage, tous les circuits prévus n'étant pas exclusivement constitués de chemins ruraux. Madame le Maire donne lecture d'une convention type et demande au conseil l'autorisation de la signer avec les propriétaires concernés lorsque cela sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec les propriétaires concernés la convention de passage en propriété privée dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°59/2021**

### **Souscription d'un prêt court terme crédit relais**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer les travaux d'assainissement (création de stations de traitement et pose de réseaux de collecte).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La commune du Bez contracte, auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de deux cent mille euros**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois différés**
- **Taux d'intérêt variable :**
- **Euribor 3 mois + marge de 0,50 % soit 0,50 % au jour de la proposition**
- **(en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 150 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°60/2021**

### **Constitution de provisions pour créances douteuses**

Madame le Maire donne connaissance des titres de recette qui présentent un retard de règlement de plus de deux ans dans le budget « Eau et Assainissement » et dont le montant total s'élève à la somme de 3 292,51 €. Elle précise que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance et qu'il est donc nécessaire de constater cette dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de ce service. Elle invite donc l'assemblée à constituer des provisions sur l'article 6817 correspondant à 16 % des montants encore dus, soit 524,19 € au compte de tiers 4911 et 2,61 € au compte de tiers 4961.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame le Maire et décide la constitution de provisions semi-budgétaires pour créances douteuses sur l'article 6817 à hauteur de 524,19 € au compte de tiers 4911 et de 2,61 € au compte de tiers 4961.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Madame Fanny GALLANT quitte la salle.*

**N°61/2021**

**Acquisition de parcelles dans le village du Bez  
Création du programme d'investissement n°347 « Achat de terrains 2021 »**

Madame le Maire fait part des contacts qu'elle a eus avec les héritiers de Monsieur Michel JOUCLA, récemment décédé, au sujet des quatre parcelles suivantes dont il était propriétaire dans le village du Bez :

Parcelle n°521	Le Bourg	Section D	Contenance : 871 m <sup>2</sup>
Parcelle n°531	Le Bourg	Section D	Contenance : 293 m <sup>2</sup>
Parcelle n°1784	Le Bourg	Section D	Contenance : 181 m <sup>2</sup>
Parcelle n°1786	Le Bourg	Section D	Contenance : 15 m <sup>2</sup>

soit une superficie totale de 1 360 m<sup>2</sup>

Après avoir insisté sur l'intérêt pour la commune de constituer une réserve foncière au cœur du village du Bez et à proximité de l'école, Madame le Maire précise que la famille de Monsieur Michel JOUCLA accepterait de céder ces quatre parcelles à la commune au prix de 12 € par mètre carré, soit 16 320 €. Madame le Maire rajoute que le 12 juillet 1997, une convention de passage sur la parcelle D 531 avait été signée en faveur de Madame Monique CAUQUIL, propriétaire des parcelles D 534 et D 535, par la commune du Bez, les consorts JOUCLA et Madame Monique CAUQUIL. Cette convention n'ayant pas été enregistrée, Madame le Maire précise qu'il conviendrait de l'intégrer dans l'acte d'acquisition de ces quatre parcelles afin que Madame CAUQUIL ou les futurs propriétaires des parcelles D 534 et D 535 puissent continuer à bénéficier de cette servitude de passage. Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet d'acquisition aux conditions qu'elle vient d'énoncer et de créer le programme d'investissement correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par treize voix pour et une abstention, décide d'acquérir les quatre parcelles mentionnées ci-dessus, appartenant actuellement aux héritiers de Monsieur Michel JOUCLA, au prix de douze euros par mètre carré, tous les frais liés à cette vente étant à la charge de la commune, en intégrant dans l'acte d'acquisition les dispositions de la convention du 12 juillet 1997, autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents devant permettre l'aboutissement de cette affaire, et crée le programme d'investissement n°347 « Achat de terrains 2021 ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Madame Fanny GALLANT reprend sa place.*

**N°62/2021**

**Budget principal de la commune – Décision modificative n°1**

Madame le Maire indique au conseil que lors du vote du budget primitif 2021, il n'a pas été tenu compte de la participation au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C.). Madame le Maire indique que les règles de calcul dispensaient jusqu'à présent la commune du Bez de cette participation ce qui n'est plus le cas en 2021. Il convient donc de prévoir, pour cette année, une dépense de 2 922,00 € à l'article 739223. Tenant compte du fait que les sommes inscrites à l'article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » sont suffisantes, elle propose la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 – Budget principal de la commune

Débit 022 :	- 2 922,00 €
Débit 739223 :	+ 2 922,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1, relative au budget principal de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**N°63/2021**

**Budget principal de la commune – Décision modificative n°2**

Madame le Maire indique que la décision d'acquisition de terrains dans le village du Bez sur le nouveau programme n°347, qui vient d'être prise, n'avait pas été prévue lors du vote du budget primitif 2021. Tenant compte du fait qu'une importante coupe de bois a été vendue et qu'il convient d'en tenir compte dans le budget 2021, ce qui n'avait pas été fait au mois de mars, elle propose la décision modificative suivante :

Décision modificative n°2 – Budget principal de la commune

Crédit 7022 :	+ 18 000,00 €
Débit 023 :	+ 18 000,00 €
Crédit 021 :	+ 18 000,00 €
Débit 2111 – 347	+ 18 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2, relative au budget principal de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°64/2021**

**Budget principal de la commune – Décision modificative n°3**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°3/2021 du 20 janvier 2021 il avait été décidé de participer à un groupement de commandes de défibrillateurs organisé par la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux ». Malheureusement cette opération n'a pu aboutir ce qui a conduit la commune à effectuer cet achat par elle-même. La commande a été passée début novembre et il apparaît que les sommes prévues à ce titre lors du vote du budget primitif 2021 seront insuffisantes, tant pour le matériel lui-même que pour les aménagements qu'il conviendra de réaliser. Il est donc indispensable de recourir à une décision modificative en réaffectant les sommes encore disponibles sur l'article 022. Madame le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Décision modificative n°3 – Budget principal de la commune

Débit 022 :	- 4 000,00 €
Débit 023 :	+ 4 000,00 €
Crédit 021 :	+ 4 000,00 €
Débit 21568 – 338	+ 4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3, relative au budget principal de la commune, proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire indique que les sommes affectées au programme n°118 « Restructuration du réseau d'eau » lors du vote du budget primitif 2021 s'avèrent insuffisantes. Il manquerait environ 1 200,00 €. Elle souligne, en revanche, que les sommes prévues sur le programme n°121 « Dérivation Fonsange » ne seront pas toutes utilisées. Elle propose donc la décision modificative suivante :

Décision modificative n°4 – Budget Eau et Assainissement

Débit 2315 – 118 :	+ 1 200,00 €
Débit 2315 – 121 :	- 1 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°4, relative au budget « Eau et Assainissement », proposée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### Questions diverses

Carrefour de Vialavert : le conseil municipal déplore que le projet de sécurisation du carrefour entre les routes départementales n°622 et n°66 à Vialavert par la création d'un « tourne à gauche », qui vient d'être réalisé, n'ait pas inclus le même dispositif pour l'accès à la voie communale n°3, compte tenu de l'activité économique liée à cette voie communale.

Site internet de la commune : Mme Suzanne GALY demande à d'autres membres du conseil de s'impliquer dans la rénovation du site de la commune. Mme Nadine MOUGEL, M. Cédric KOSLOWSKI et M. Patrice ROUSSALY se portent volontaires.

Report du repas des Agents et du repas des Aînés : comme suite aux recommandations du gouvernement, le conseil municipal décide le report à une date ultérieure du repas des Agents, prévu le 17 décembre 2021, et du repas des Aînés, prévu le 15 janvier 2022.

Collège de Brassac : Madame le Maire informe l'assemblée que les démarches qui ont été entreprises depuis la rentrée par les élus pour obtenir un professeur de technologie ont porté leurs fruits.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 20.

Au cours de la séance du 7 décembre 2021, le conseil municipal a adopté dix délibérations numérotées de 56 à 65.